

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2024-09-01

Séance du 10 septembre 2024

Avis du CSRPN de Normandie

Projet de modification de la réglementation de la Réserve Naturelle Régionale de la Clairière forestière de Bresollettes (Orne – cogestionnaires : PNR du Perche et ONF)

Présentation du dossier

La réunion de la commission « espaces » s'est tenue en visioconférence à laquelle ont participé 3 membres, le 8 juillet 2024.

Julia Hegedus, accompagnée de Sébastien Etienne (représentant les gestionnaires) ont présenté le projet de modification de la réglementation de la RNR Clairière forestière de Bresollettes.

En préambule, il est rappelé par la Région que la modification de la réglementation d'une réserve suit la même procédure que pour une création de RNR à savoir : la rédaction d'un dossier technique justifiant l'intérêt de la demande et les enjeux pour la réserve. Ensuite le Président de Région procède aux différentes consultations obligatoires : Préfet de Région, CSRPN, les collectivités concernées, les propriétaires et le public durant 3 mois. Les résultats de ces consultations sont ensuite mis à disposition durant 3 mois sur le site internet de la Région.

Enfin, les élus régionaux délibèrent pour modifier l'arrêté de classement de la Réserve, incluant la nouvelle réglementation.

La réglementation actuelle de la RNR dans son *article 5.1* interdit toutes pratiques de randonnées hormis la marche à pied. Ainsi, tout pratiquant équestres ou cyclistes ne peut fréquenter les sentiers de la RNR alors que plusieurs sentiers existent préalablement à la création de celle-ci et sont régulièrement empruntés, sans menaces identifiées sur le site à ce jour, au regard de la fréquentation limitée. De plus, ces sentiers sont valorisés dans le cadre de boucles plus larges au sein de la Forêt domaniale du Perche et de la Trappe. Ces contradictions entre usages, réglementation et offre d'accueil du public incohérente à l'échelle du massif forestier limitent les moyens d'intervention des gestionnaires que ce soient en termes de communication ou de verbalisation.

Le projet de modification de réglementation sur cette réserve est donc proposé, sur la base des cartographies d'habitats et des espèces patrimoniales du site et des sentiers existants,

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

afin de mettre en adéquation les usages avec la réalité de terrain dans le strict respect du patrimoine naturel présent dont la préservation est le principal objet de la réserve.

Principales remarques de la commission Espaces protégés :

Les membres de la commission s'interrogent sur la problématique d'accès à l'étang du Gré depuis les sentiers balisés. En effet, un aller-retour est possible depuis le sentier pour s'approcher de l'étang et accéder à un panneau d'information sur l'étang. Ce secteur est fortement piétiné et dégradé entraînant progressivement la dégradation de la station de linaigrette vaginée et de sphaigne. Le CSRPN demande s'il est possible de couper l'accès à l'étang depuis le sentier principal.

Les gestionnaires précisent que l'accès à l'étang est utilisé par les propriétaires et par les usagers en recherche de point d'eau. Par ailleurs, l'accès à l'étang est possible en coupant à travers la forêt, celui-ci étant visible tout du long du sentier de randonnée. L'absence de sentier « officiel » risquerait de démultiplier les accès à travers la forêt et de créer des accès bis non officiels.

Il est proposé dans un premier temps d'améliorer le balisage et la communication sur la sensibilité des berges de l'étang et de prévoir une mise en défens des berges.

Pour pouvoir agir et accompagner les usages (sensibilisation et verbalisation), les gestionnaires et la Région doivent pouvoir s'appuyer sur une assise réglementaire solide. Par ailleurs, un renforcement du balisage et de la signalisation sont prévus dans le cadre du projet global d'accueil du public sur la RNR.

Le CSRPN se questionne également sur les risques de conflit d'usage sur la partie de sentier qui accueille à la fois, randonneurs, cyclistes et cavaliers. Les gestionnaires précisent que sur ce secteur, le sentier est large et que nous sommes sur des niveaux de fréquentation assez faibles. Il n'est pas prévu de communication particulière pour mettre en avant ces sentiers balisés, déjà valorisés par ailleurs dans le cadre de l'offre touristique locale. Aucune augmentation de la fréquentation n'est attendue suite à la modification de la réglementation proposée.

La DREAL propose que dans le projet de réglementation soit donné la possibilité aux gestionnaires de fermer temporairement des sentiers en cas de risque immédiat pour la sécurité des personnes mais également pour la préservation des habitats et des espèces (reproduction, inondation des berges, ...).

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis favorable au projet de modification de la réglementation de la RNR Clairière forestière de Bresollettes.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Au regard des enjeux autour des étangs et des impacts potentiels de la fréquentation multimodale sur le patrimoine naturel de la réserve, notamment le risque de piétinement de la linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*) et plus globalement de la végétation rivulaire, le CSRPN émet les recommandations suivantes :

- Communiquer sur site sur la sensibilité des habitats et des espèces présentes
- Accompagner les usages (mener des actions de sensibilisation, d'information sur les amendes encourues et de verbalisation si nécessaire)
- Aménager le site pour protéger la station d'*Eriophorum vaginatum* du piétinement

Plus spécifiquement, et afin de prévenir du risque d'atteinte à la guilde des coprophages que représentent les excréments des chevaux empruntant le sentier de la réserve, le CSRPN invite les gestionnaires à sensibiliser les centres équestres locaux aux conséquences des traitements profilactiques sur la biodiversité.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil. Il sera également transmis au Parc naturel du Perche et à l'Office national des Forêts, co-gestionnaires du site.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte